

PRÉAMBULE

Les studios de répétition du 109 - SMAC de Montluçon sont des espaces de travail mis à la disposition des musiciens et musiciennes du territoire, avec l'objectif de permettre à tous et toutes la pratique musicale, l'apprentissage, l'expérimentation, la création, dans un environnement le plus adapté possible à la diversité des musiques amplifiées.

Cette charte consigne les informations relatives au bon fonctionnement des studios. Le 109 se réserve le droit de modifier ce document, et en fera alors la communication auprès des usagers.

ARTICLE 1 : HORAIRES & JOURS D'OUVERTURE

Les studios de répétition sont ouverts du lundi au samedi, de 10h à minuit ; en tout état de cause, les usagers doivent avoir quitté les lieux à 00h30 dernier délai.

Les studios sont fermés les dimanches et à l'occasion de certaines vacances scolaires : une semaine à Noël et quatre semaines en Août. Le 109 doit communiquer les dates précises de fermeture aux usagers.

A l'exception du 1^{er} janvier et du 25 décembre, les studios sont ouverts les jours fériés, toutefois leur accès est exclusivement réservé aux usagers détenteurs du badge (voir Article 3).

ARTICLE 2 : TARIFS & RÈGLEMENT

- Gratuité pour les moins de 20 ans (calculé sur la moyenne d'âge des membres du groupe).
- Tarif de groupe (+ de 20 ans, calculé sur la moyenne d'âge des membres du groupe) :
 - horaire : 6€ ;
 - forfait 10h : 48€ ;
 - forfait 20h : 90€.
- Tarif solo (+ de 20 ans) : horaire : 3€.

Toute utilisation des studios doit être auparavant réglée. Le règlement peut s'effectuer en chèque ou espèces. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l' « Association de Gestion de la SMAC de Montluçon – Le 109 ». En cas d'absence du personnel du 109, le règlement doit être glissé dans la boîte aux lettres du studio correspondant, dans une enveloppe fermée libellée au nom de la réservation.

L'adhésion individuelle de chaque musicien-ne est nécessaire pour :

- bénéficier du tarif préférentiel « forfait 10h » ou « forfait 20h » ;
- accéder aux studios de façon régulière (plus de 5h de répétition en 3 mois).

L'adhésion est à 10€ (5€ pour les étudiants-adhérents), valable 12 mois, et octroie un tarif privilégié aux concerts du 109.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION & ACCÈS

Les studios ne sont accessibles que sur réservation préalable, au minimum 48h en jours ouvrés à l'avance. Toute réservation prise le jour même ou tard la veille est susceptible de ne pas pouvoir être honorée par Le 109.

La réservation doit s'effectuer auprès de :

Régis Witterkerth	04.70.08.35.69	regie@109montlucon.com
Mylène Denney	04.70.05.88.18 / 06.46.64.54.51	studio@109montlucon.com

Le 109 s'engage à répondre à une demande de réservation de studio dans les meilleurs délais.

En cas d'impossibilité pour les usagers de venir répéter, ils doivent en informer au plus vite le personnel du 109, et en tout état de cause au minimum 24h avant le créneau réservé. Toute réservation non annulée à temps, ou sans que le personnel du 109 en accuse réception, est due.

En cas de dysfonctionnement technique avéré du bâtiment ou du matériel du 109, rendant impossible l'utilisation des studios pour les usagers venant répéter, le 109 les dédommage en leur offrant un nombre d'heures de répétition équivalent à la répétition manquée.

Les usagers répétant régulièrement peuvent acquérir un ou plusieurs badges leur permettant d'accéder en autonomie aux studios. Le badge est facturé au prix coûtant, soit 20€ TTC à partir du 09/06/2017. Cette somme est remboursée en cas de restitution du badge. Les usagers ayant acquis un badge à un tarif inférieur, avant le 09/06/2017, se verront rembourser leur badge au tarif auquel ils l'ont acheté.

Les usagers mineurs doivent faire remplir une autorisation parentale pour accéder aux studios.

Le 109 tolère la présence de personnes extérieures au groupe dans la mesure où ces visites sont occasionnelles et que deux personnes maximum sont concernées.

Notes spécifiques concernant le studio électro :

- Toute première réservation du studio électro doit être effectuée au moins 7 jours ouvrés à l'avance.
- En plus des modalités décrites ci-dessus, l'accès à ce studio est réservé aux personnes ayant suivi une initiation à l'utilisation des instruments et matériels présents dans ce studio. Cette formation spécifique est délivrée par l'équipe du 109 une fois par an, ainsi que sur demande.

ARTICLE 4 : ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

Tous les usagers des studios doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile, couvrant leurs activités au sein de l'équipement. Les photocopies des attestations d'assurance de chaque usager sont à joindre à ce présent règlement.

Le matériel apporté par les usagers est placé sous leur responsabilité : le 109 ne saurait être tenu responsable en cas d'oublis, pertes ou vols de leurs effets personnels.

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les usagers s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité affichées dans les studios, notamment la procédure d'évacuation, et à les respecter. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.

En cas de souci ne relevant pas des numéros d'urgence nationaux, les usagers doivent contacter Le 109.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Le personnel du 109 est à la disposition des usagers pour leur expliquer le fonctionnement du matériel. Un aide mémoire technique est fourni dans chaque studio.

En complément de l'équipement de base des studios, le 109 peut fournir des éléments supplémentaires, sous réserve de la disponibilité du matériel : câbles XLR et jack, micros chant, guitare, basse, clavier. Les usagers intéressés doivent en faire la demande au moment de la réservation.

Les usagers doivent effectuer au début et en fin de répétition un état des lieux du matériel au regard de la fiche technique fournie dans chaque studio, et signaler au plus vite tout défaut, dysfonctionnement ou manque.

Les usagers sont tenus de **ranger les studios après utilisation**, notamment de plier correctement les câbles, réinitialiser la console et la couvrir avec la bâche fournie. Par ailleurs, ils doivent veiller à éteindre les lumières, et à bien enclencher les portes en les fermant.

ARTICLE 7 : RÈGLES D'HYGIÈNE

La nourriture et les liquides sont tolérés dans le hall et le patio extérieur, mais sont interdits à l'intérieur des studios, à l'exception des bouteilles d'eau. Nous demandons aux usagers de ne pas poser ces bouteilles d'eau sur le matériel ou à proximité d'une source électrique, pour des raisons évidentes de sécurité et de maintenance.

Un kit de nettoyage est fourni aux usagers dans les sanitaires pour nettoyer les lieux le cas échéant.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, ainsi que d'y introduire des produits stupéfiants. Le patio extérieur constitue l'espace fumeur, et est doté de cendriers que les usagers sont tenus d'utiliser – des enfants fréquentent cet espace en journée.

Le personnel du 109 se réserve le droit de refuser ou d'exclure des usagers en état d'ébriété.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le personnel du 109 est susceptible de prendre des photos ou vidéos de l'activité des studios. Chaque usager répétant dans les studios doit signer la déclaration de cession des droits à l'image.

Chaque usager publiant sur les réseaux sociaux des photos ou vidéos liés à son activité de répétition doit mentionner Le 109 (par exemple, en rajoutant « @109montlucon » ou « #109montlucon »).

Je, soussigné-e, _____, du groupe _____, certifie avoir pris connaissance du présent règlement, et m'engage à en respecter les clauses.

A _____, le __ / __ / __, Signature